



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

167/2026

Le Maire de Val-au-Perche,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'alerte météo de type rouge canicule (vigilance extrême) diffusée ce 25 juin 2026 à 8h00,

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire pendant la durée de cette alerte toute manifestation ouverte au public sur la voie publique (kermesse des écoles, vide-greniers, ou autre),

Considérant qu'il est indispensable de ne pas créer d'évènement qui pourrait mobiliser davantage les secours et les hôpitaux,

Considérant l'urgence de la situation.

Arrête

Article 1 : Toute manifestation publique est interdite sur la voie publique jusqu'au lundi 29 juin 2026 à 8h00. **Cette interdiction concerne tous les rassemblements ouverts au public**

Article 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera porté à la connaissance des organisateurs de ou des manifestations prévues durant cette période.

Article 5 : Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, le Chef de Centre des Secours de Val-au-Perche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 25/06/2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 25/06/2026